

22 JUIN 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 11 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, , Jean-Claude TOURNIER, , Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Olivier REILER, Jean-Luc PIANZI **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Christian RAYOT, Patrice DUMORTIER à Olivier REILER, André HELLE à Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Pierre OSER à Monique DINET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA à Jean Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 5 juin	Vendredi 5 juin	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2015-04-08 – Adhésion de la CCST à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN FC)

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis plusieurs années, l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard) et l'ADEBT (Agence de Développement de Belfort et son Territoire) œuvrent en vue

de favoriser le développement du bassin économique du Nord Franche-Comté. Soucieuses de rationaliser et d'optimiser leurs interventions, elles ont décidé d'unir leurs efforts.

Le rapprochement de l'ADEBT et du pôle économie de l'ADU permet d'offrir au Nord Franche-Comté un outil adapté aux nouvelles contraintes économiques. Cette mutualisation des énergies vise à fédérer et optimiser les moyens de chaque structure afin de les rendre le plus efficace possible.

Le Conseil d'Administration de l'ADEBT en date du 23 février 2015 a validé la modification des statuts de cette association afin qu'elle devienne, d'ici la fin du mois de juin 2015, l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN FC), regroupement de l'ADEBT et des forces économiques de l'ADU.

Ces nouveaux statuts offrent la possibilité à toute communauté de communes du périmètre du pays de l'Aire Urbaine, d'adhérer à la nouvelle association. Ils prévoient en outre, pour la Communauté de Communes du Sud Territoire, qu'un représentant siège au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

A l'instar des missions exercées par l'ADEBT, l'ADN FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

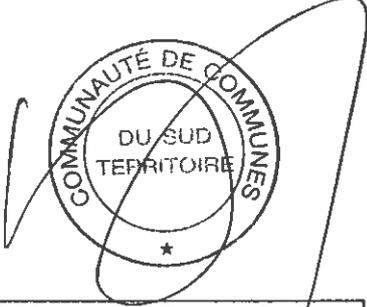
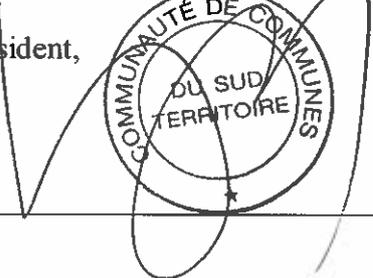
L'ensemble des actions seront menées dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales.

En contrepartie des actions menées par l'ADN FC, qui sera opérationnelle le 1er juillet 2015, la CCST versera une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 30 000 €. Cette subvention sera versée sous réserve d'appel de fond de l'ADN FC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche Comté (ADN FC),**
- **d'approuver les statuts de l'ADN FC,**
- **de désigner Christian RAYOT représentant de la CCST au sein de l'ADN FC,**
- **d'ajuster au prorata temporis des missions remplies par l'ADN FC sur l'année 2015 le montant de subvention à 15 000 € (quinze mille euros),**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Statuts de l'ADN CF

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p>   <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>22 JUIN 2015</p> <p>Service Courrier</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 JUIN 2015 Et publication ou notification le 22 JUIN 2015</p> <p>Le Président,</p>  	

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT
NORD FRANCHE-COMTE**

ADN FC

STATUTS

Préfecture du Terr. de Belfort

22 JUIN 2015

Service Courrier

- 2015 -

Handwritten signature

Sommaire

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : FORMATION	3
ARTICLE 2 : DENOMINATION	3
ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION.....	4
ARTICLE 4 : OBJET	4
ARTICLE 5 : MOYENS D' ACTIONS	5
ARTICLE 6 : SIEGE	5
ARTICLE 7 : DUREE	6
ARTICLE 8 : MEMBRES.....	6
ARTICLE 8.1 - QUALITES DE MEMBRES	6
ARTICLE 8.2 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	7
ARTICLE 8.3 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	7
ARTICLE 9 : RESSOURCES.....	8
ARTICLE 10 : FONDS DE RESERVE.....	8
ARTICLE 11 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
ARTICLE 12 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
ARTICLE 13 : FONCTIONS PARTICULIERES EXERCEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11
ARTICLE 13.1 - PRESIDENT	11
ARTICLE 13.2 - VICE-PRESIDENT.....	12
ARTICLE 13.3 - SECRETAIRE	12
ARTICLE 13.4 - TRESORIER	12
ARTICLE 14 : MOYENS EN PERSONNEL.....	13
ARTICLE 14.1 - SALARIES RELEVANT DU CODE DU TRAVAIL	13
ARTICLE 14.2 - LE DIRECTEUR.....	13
ARTICLE 15 : EXERCICE SOCIAL.....	13
ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES	14
ARTICLE 17 : COMMISSIONS.....	14
ARTICLE 18 : DISSOLUTION.....	14

Handwritten signature

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, l'ADU et l'ADEBT œuvrent en vue de favoriser le développement du bassin économique du Nord Franche-Comté.

Soucieuses de rationaliser et d'optimiser leurs interventions, elles ont décidé d'unir leurs efforts.

Le rapprochement de l'ADEBT et du pôle économie de l'ADU permet d'offrir au Nord Franche-Comté un outil adapté aux nouvelles contraintes économiques et capable d'agir au plus près de l'économie réelle pour l'accompagner et y favoriser la croissance d'activités nouvelles.

Cette association élargie pourra désormais agir sur un territoire de plus de 300.000 habitants qui est à la fois l'un des tout premiers bassins industriels français mais aussi l'un des plus exposés aux effets négatifs de la mondialisation. Cette mutualisation des énergies vise à fédérer et optimiser les moyens de chaque structure afin de les rendre le plus efficace possible.

Le Conseil d'Administration de l'ADEBT du 18 décembre 2014 et l'Assemblée Générale de l'ADU en date du 26 janvier 2015 ont respectivement validé le principe de faire de l'ADEBT le socle administratif et juridique de ce nouvel outil, en procédant à une adaptation en profondeur de ses statuts.

Les nouveaux statuts ci-après, dûment adoptés par le Conseil d'Administration de l'ADEBT en date du 23 février 2015, entreront en vigueur au jour de l'installation du nouveau Conseil d'Administration de l'Association, et au plus tard le 15 juillet 2015.

Article 1 : Formation

Il est formé entre les membres des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 : Dénomination

L'Association a pour dénomination : Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN Franche-Comté – ADN FC)

Article 3 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'Association sera délimité par le périmètre géographique des membres titulaires de l'Association, à l'exception de la Région, sous réserves de leur adhésion d'ici le 30 juin 2015, soit :

- Pays de Montbéliard Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- la Communauté de Communes des Trois Cantons,
- la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt,
- la Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide,
- la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- la Communauté de Communes du Pays sous Vosgien,
- la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

Article 4 : Objet

Au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'Association a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

Article 5 : Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,
- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,
- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économique du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celle de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, a minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

Article 6 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à la Jonxion 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration prise à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres titulaires.

Article 7 : Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 8 : Membres

Article 8.1 - Qualités de membres

L'Association est composée de membres titulaires, de membres associés et de membres partenaires.

Les membres titulaires et les membres associés désignent selon les règles qui leur sont propres leur(s) représentant(s).

▪ Les membres titulaires sont :

- un membre élu du Conseil Régional,
- dix membres élus de la Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB) et de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) représentée respectivement par leur Président et quatre élus,
- en dehors des membres élus de PMA et de la CAB, un membre élu de chacun des EPCI adhérents et cités à l'article 3.

▪ Les membres associés sont les représentants du monde économique et universitaire (titulaire ou suppléant) exerçant au sein du périmètre visé à l'article 3 :

- un représentant de chacune des trois Chambres consulaires régionales,
- un représentant ARDFC,
- un représentant de la SAS Aire Urbaine Investissement,
- un représentant du MEDEF régional,
- un représentant de la CGPME régionale,
- un représentant de l'UPA régional,
- un représentant de l'université de Franche-Comté (UFC),
- un représentant de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM),
- un ou des représentants élus annuellement et issus des membres partenaires.

Chaque représentant pourra être secondé par un suppléant dûment désigné à cet effet.



▪ **Les membres partenaires peuvent être des :**

- entreprises,
- associations,
- Groupement d'Intérêt Public,
- pôles de compétitivité,
- Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés Publiques Locales,
- acteurs du développement économique de toutes natures qui souhaitent soutenir l'action de l'Association,

et qui versent une contribution annuelle de soutien dont le montant, par profil des membres, sera tenu à disposition par la direction de l'Association et validée par le Conseil d'Administration.

Les membres partenaires désigneront, annuellement et parmi la liste visée à l'article 8.2, un représentant jusqu'à 50 adhérents puis un représentant par tranche de 50 adhérents. Ils siègeront au Conseil d'Administration avec voix consultative. Ils pourront faire acte de candidature au cours du mois de décembre de chaque année. La désignation aura lieu entre le 15 et le 31 janvier de l'année suivante. Elle pourra s'effectuer par vote électronique ou tout autre moyen technique. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus âgé bénéficiera du privilège de l'âge.

Article 8.2 - Admission de nouveaux membres

Les membres titulaires ou associés, autres que ceux visés à l'article 8 et que ceux ayant approuvé les présents statuts avant le 30 juin 2015, ne peuvent être admis au sein de l'Association, que s'ils ont préalablement reçu l'agrément des membres titulaires du Conseil d'Administration visés à l'article 11. Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Les demandes d'adhésion des membres partenaires seront soumises à l'approbation du Président de l'Association.

La liste des membres partenaires sera mise à jour et arrêtée au 1^{er} décembre de chaque année.

Article 8.3 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président de l'Association,
- 2) la perte de la qualité qui fondait la désignation,
- 3) le décès des personnes physiques,

- 4) la dissolution, pour quelle cause que ce soit des personnes morales, ou leur déclaration en état de liquidation judiciaire,
- 5) l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense,
- 6) le non acquittement l'année N-1 de la contribution annuelle de soutien pour les membres partenaires.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et établissements,
- les contributions de soutien des membres partenaires,
- les dons et aides privées,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- les donations et legs que l'Association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,
- les recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'Association.

Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Fonds de réserve

L'Association pourra constituer annuellement un fonds de réserve dont l'objet spécifique est :

- d'une part, de couvrir tout aléa financier, administratif ou juridique inhérent à son fonctionnement,
- d'autre part, d'assurer sa pérennité, notamment en cas de nouvelles contraintes d'ordre technique, juridique, social et fiscal.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés à la clôture d'exercice par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, l'abondement ne saurait excéder 5 % du budget annuel de l'Association.



Article 11 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend tous les membres titulaires et associés visés à l'article 8.1. Les représentants des membres titulaires ont voix délibérative, ils constituent le quorum ; les autres représentants des membres siégeant au Conseil d'Administration ont voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an, à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres ayant voix délibérative sur convocation du Président ou, à défaut, de l'un des membres du Bureau.

Les convocations sont effectuées par lettre simple ou par courriel et adressées aux administrateurs au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président ou, à défaut, par l'un des membres du Bureau.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative de la moitié de ses membres ayant voix délibérative, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un administrateur peut détenir au maximum trois (3) pouvoirs, le Président cinq (5) pouvoirs.

Le Directeur de l'Association participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative sauf lorsque l'ordre du jour le concerne.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées au sein des membres titulaires présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées au sein des membres titulaires présents ou représentés sera requise :

- pour l'admission de nouveaux membres titulaires,
- la modification des statuts,
- la dissolution et dévolution des biens de l'Association,
- la décision de fusion avec d'autres associations.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations et notamment :

- a) il définit la politique et les orientations générales de l'Association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues à l'article 17,
- b) il statue sur l'admission et l'exclusion des membres,
- c) il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs, au-delà d'un seuil qu'il définit,
- d) il prend à bail et acquiert tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés,
- e) il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- f) il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- g) il approuve les comptes de l'exercice clos,
- h) il désigne le Président, le (ou les) Vice-Président(s), le Trésorier et le Secrétaire et met fin à leurs fonctions,
- i) il nomme le Directeur chargé d'exécuter la politique arrêtée et au besoin met fin à ses fonctions,
- j) il procède à la nomination des Commissaires aux Comptes,
- k) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée,
- l) il se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président.



Article 13 : Fonctions particulières exercées au sein du Conseil d'Administration

Parmi ses membres ayant voix délibérative, le Conseil d'Administration désigne un Bureau composé d'un :

- Président,
- Vice-Président,
- Secrétaire,
- Trésorier.

Ils sont élus lors de chaque renouvellement des élus communautaires pour la durée du mandat de ces derniers. L'élection peut se tenir à bulletins secrets si au moins un des candidats le demande.

Leurs fonctions prennent fin par la démission de la qualité d'administrateur ou par la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance. Les membres dont le représentant a démissionné procèdent à son remplacement.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Un relevé de décisions est rédigé à l'issue de chaque réunion de bureau.

Article 13.1 - Président

Le Président assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association, et notamment :

- a) il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager, non réservés au Conseil d'Administration,
- b) il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,
- c) il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- d) il convoque le Conseil d'Administration, fixe son ordre du jour et préside sa réunion,
- e) il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,
- f) il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution,

- g) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- h) il signe, hormis les contrats d'achat ou de vente, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- i) il arrête les comptes et présente le rapport de gestion au Conseil d'Administration,
- j) il transmet au Commissaire aux comptes l'ensemble des documents requis par la loi et l'avise des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,
- k) il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature au Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire, le cas échéant, au Directeur de l'Association.

Article 13.2 - Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et peut le remplacer, sur demande du Président, en cas d'empêchement prolongé ou permanent.

Article 13.3 - Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il tient ou fait tenir en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 13.4 - Trésorier

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels au Conseil d'Administration.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère, ou fait gérer sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie de l'Association.



Il signe les contrats de vente et d'achat supérieurs aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Moyens en personnel

Article 14.1 – Salariés relevant du Code du travail

L'Association se dotera, en conformité avec la législation en vigueur et les présents statuts, de tous les moyens en personnel qu'elle jugera utiles et nécessaires pour la réalisation de son objet.

Article 14.2 - Le Directeur

Le Directeur est nommé et révoqué au besoin par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président qui définit la nature et l'étendue de ses pouvoirs.

Il est chargé d'exécuter la politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Il a la responsabilité de la marche générale de l'Association. Il est chargé de l'animation technique, de l'administration et de la gestion de l'Association.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il prépare le budget et procède, sous l'autorité du Président et du Trésorier, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Il propose au Président de l'Association le personnel à contrat à durée déterminée et indéterminée à recruter, les évolutions salariales et les évolutions de carrières des salariés dans le respect de la convention collective applicable.

Il doit tenir le Président et le Conseil d'Administration régulièrement informés de la marche de l'Association.

Il peut recevoir délégation pour l'exercice de certaines attributions des membres du Bureau, ces derniers en tenant informé le Conseil d'Administration.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. À titre exceptionnel et dérogatoire, le Conseil d'Administration pourra modifier la durée de l'exercice social dans les conditions légales en vigueur.

Article 16 : Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un Commissaire aux Comptes nommé par le Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'Association. Il opère tous les contrôles et vérifications nécessaires et se fait communiquer toutes les pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le Commissaire aux Comptes établit et présente au Conseil d'Administration les rapports requis par la loi.

Le Commissaire aux Comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé. Il peut en outre être convoqué à toutes autres réunions du Conseil d'Administration.

Article 17 : Commissions

Le Conseil d'Administration peut constituer des commissions permanentes ou provisoires consultatives.

Elles pourront faire appel aux membres ou non membres de l'Association afin de fédérer les actions communes qui pourraient être entreprises. L'Association n'ayant nullement pour objectif de se substituer aux compétences des autres institutions et organisations, mais de concourir à l'élaboration de projets et à la prise en compte des enjeux économiques du Nord Franche-Comté.

Article 18 : Dissolution

Toute dissolution, non consécutive à une fusion, doit recueillir au sein du Conseil d'Administration, la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des membres titulaires présents ou représentés. Une fois votée la dissolution, le Conseil d'Administration désigne à la majorité simple, un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Il attribue l'actif net à toute association déclarée ou à tout organisme de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

Fait à Meroux, le 23 février 2015

Le Président

Damien MESLOT

Un Administrateur

